



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION
FRANCE TÉLÉCOM

NOVEMBRE 2008 • Codes A, C & T

CADRES SUPÉRIEURS • CADRES • AGENTS DE MAÎTRISE

COM

60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13
www.fo-com.com
telecoms@fo-com.com

**NOS
DROITS AU
QUOTIDIEN**

TIME TO MOVE...

ou « va voir là-bas si j'y suis »

La direction de France Télécom verse dans l'art. Si, si, vous avez bien lu... mais pas n'importe quel art, puisqu'il s'agit de celui de la torture... morale. Le principe du *Time to move*, comprenez « *il est temps de changer d'air et d'aller voir ailleurs si j'y suis* » en est l'arme absolue...

Le principe du Time to move est cruel : tout salarié ayant un tant soit peu de responsabilités, qu'il soit agent de maîtrise ou cadre, a fait ou fera très prochainement les frais de cette politique managériale illégale et totalement immorale !

Sous prétexte qu'il est sur le bassin d'emploi depuis plus de trois ans – *et cela même s'il occupe son poste actuel depuis moins de deux ans* – le cadre ou agent de maîtrise de France Télécom doit se mettre en tête **qu'il va devoir bouger non pas fonctionnellement, mais bien géographiquement**. Et il ne devra pas se contenter de changer d'unité opérationnelle, il devra quitter sa direction territoriale, sa division ou la filiale dans laquelle il travaille.

Conséquences :

une « mobilité forcée » supérieure à 200 km
et des coûts (transport + logement) qui explosent !

MAIS LES MOYENS DE SE DÉFENDRE EXISTENT !

LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE

Lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un projet de réorganisation présenté au comité d'établissement, les « mobilités forcées », hors bassin d'emploi, découlent de deux causes incontournables :

- ▶ **L'employeur vous reproche de ne plus pouvoir tenir votre poste**, soit parce qu'il disparaît pour raison économique, soit parce que vous êtes inapte à le tenir (*pour raisons de santé ou pour inaptitude professionnelle*), soit parce que votre situation de travail présente un trouble manifeste dans l'entreprise (*situation de harcèlement sexuel ou moral par exemple, où, en général, les juges obligent l'employeur à faire bouger le coupable plutôt que la victime*);
- ▶ **L'employeur prétend ne pas pouvoir vous reclasser sur votre bassin de vie ou votre résidence administrative**, ce qui est pourtant difficilement soutenable.

En cas de disparition de poste pour cause économique, la loi oblige l'employeur à vous reclasser.

Par ailleurs, tous ces cas de figures font l'objet d'une procédure incontournable.

Des courriers écrits et signés sont requis et exigibles.

Enfin, la décision de « *mobilité forcée* » doit toujours être *justifiée* (par la nature de la tâche à accomplir) et *proportionnée* (au but recherché).

CADRES ET AGENTS DE MAÎTRISE, SI VOUS ÊTES CONCERNÉS, FO PREND VOTRE DÉFENSE.

Une cellule nationale de coordination est créée et travaille depuis six mois sur les dossiers individuels de collègues qui ont bien voulu nous faire confiance. Nous avons déjà obtenu des résultats très concrets : de nombreux collègues ont pu négocier une solution à l'amiable. Pour l'instant, la voie judiciaire n'a pas eu à être employée.

Si vous êtes concernés, FO peut vous aider à constituer votre dossier, à rédiger les courriers nécessaires à l'attention de vos managers et à mettre la direction face à ses responsabilités.

Avec FO, mettons fin aux discriminations

Si vous êtes victime du « Time To Move », n'hésitez pas à contacter votre Délégué syndical FO. Votre cas fera l'objet d'un suivi local et d'un soutien national.

Consultez notre site internet : www.fo-com.com

**vous y trouverez dans la rubrique « vos correspondants »
le délégué syndical qui sera en mesure de vous aider.**

Ensemble, nous ferons cesser l'arbitraire !
**PARCE QUE LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE**